



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle politiques publiques  
Missions Innovation et développement économique

### **Arrêté portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Hauts-de-France**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-12 à L. 4251-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 30 mars 2017 adoptant le projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 1er juin 2017 approuvant le SRDEII de la Région Hauts-de-France et les orientations stratégiques du schéma applicables sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la concertation mise en œuvre et les avis qui s'y sont exprimés ;

Vu les propositions formulées lors de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire du 18 novembre 2016 reprises dans l'annexe 1 du schéma ;

Vu l'examen du schéma réalisé lors de la conférence territoriale de l'action publique réunie le 13 mars 2017 ;

Vu l'avis exprimé sur ce projet de schéma par le Conseil économique social et environnemental régional des Hauts-de-France le 28 mars 2017 ;

Considérant le respect de la procédure d'élaboration du schéma ;

Considérant la définition par le schéma des orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, d'attractivité du territoire régional et de développement de l'économie sociale et solidaire ainsi que des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant la préservation des intérêts nationaux par le schéma ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1er

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la Région Hauts-de-France par délibération du 30 mars 2017 et par la Métropole Européenne de Lille par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Article 2

Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma approuvé.

La chambre de commerce et d'industrie de région et la chambre régionale de métiers et d'artisanat doivent définir une stratégie compatible avec le SRDEII pour l'activité de leur réseau respectif.

### Article 3

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Hauts-de-France (<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat-dans-la-region/Economie-entreprises-emploi-et-finances-publiques>).

Un exemplaire est consultable dans les locaux du secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à Lille.

### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et communiqué aux préfets de département.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2017  
Le Préfet

Michel LALANDE